Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 056-215600156-20261117-2026082-DE

MAIRIE DE BERRIC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 18

Le 17 novembre 2026, le Conseil municipal s'est réuni Mairie de Berric sous la présidence de Michel GRIGNON, suivant convocation transmise le jeudi 12 novembre 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : BODIN LEMOINE Stéphanie, CADORET Géraldine, COUSSEMACQ Mathilde, CROIX Valérie, FRAGNAUD Hélène, GRIGNON Michel, GRIJOL François, JUBIN Sophie, KERVICHE Soazic, LE BARILLEC Joël, LE PIRONNEC Gilles, MASSON Pascal, SEKLI Jonathan, TOUBLANT Alexia
Excusé ayant donné procuration : CAREIL Larissa à FRAGNAUD Hélène, POIRE Yves à CROIX Valérie, RAULT Lucien à SEKLI Jonathan, TAVERNIER Jean-Sébastien à COUSSEMACQ Mathilde
Absents : LUHERNE Vincent

Secrétaire de séance : COUSSEMACQ Mathilde

2026-082 - LERE BLENEC : CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE POUR LE LOTISSEMENT

Rapporteur : JUBIN Sophie

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le projet d'aménagement et de commercialisation des terrains du secteur de Lere Blenec ;
Considérant que cette opération d'aménagement nécessite un suivi budgétaire, comptable et financier spécifique, permettant d'identifier précisément l'ensemble des dépenses et des recettes liées à l'opération, ainsi que d'en déterminer le coût de revient ;
Considérant que la création d'un budget annexe permettra d'assurer un suivi distinct des opérations d'études, de travaux, de viabilisation et de commercialisation des terrains ;
Considérant les échanges intervenus lors de la réunion du 12 octobre 2026 avec le conseiller aux décideurs locaux auprès du Service de gestion comptable d'Auray, confirmant la nécessité de créer un budget annexe dédié à cette opération ;
Considérant que ce budget annexe devra être opérationnel à compter du 1er janvier 2027 ;

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 056-215600156-20261117-2026082-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article 1 : Création du budget annexe

De créer, à compter du 1er janvier 2027, un budget annexe dénommé « Lotissement de Lere Blenec », destiné à retracer l'ensemble des opérations budgétaires, comptables et financières relatives à l'aménagement et à la commercialisation des terrains de Lere Blenec.

Article 2 : Périmètre du budget annexe

De préciser que ce budget annexe retracera notamment les dépenses relatives aux études, à la maîtrise d'œuvre, aux travaux, à la viabilisation et aux autres frais directement liés à l'opération d'aménagement, ainsi que les recettes issues de la commercialisation des terrains.

Article 3 : Modalités de financement et articulation entre le budget principal et le budget annexe

De préciser que l'acquisition initiale du terrain sera réalisée et comptabilisée, dans un premier temps, sur le budget principal de la commune, conformément au schéma financier actuellement prévu.

De préciser également que le financement bancaire souscrit auprès du Crédit Agricole du Morbihan sera porté par le budget principal et non par le budget annexe. Ce financement prendra la forme d'une avance mobilisable en fonction des besoins de l'opération, sur une durée de 48 mois.

Des opérations comptables seront ensuite réalisées afin de rattacher au budget annexe les éléments relevant de l'opération d'aménagement, selon les modalités définies en lien avec le Service de gestion comptable d'Auray.

Il est précisé que chacun des deux budgets devra être équilibré indépendamment, conformément aux règles budgétaires et comptables applicables.

Si nécessaire, une avance du budget principal au budget annexe pourra être envisagée en section d'investissement, selon des modalités qui seront définies avec le Service de gestion comptable d'Auray et feront l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes.

Article 4 : Équilibre et vote des budgets

De préciser que le budget annexe fera l'objet d'un vote distinct du budget principal et que son budget primitif 2027 sera soumis au Conseil municipal lors de la même séance que celle du vote du budget primitif de la commune.

Article 5 : Exécution

D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives, comptables et financières nécessaires à la mise en place de ce budget annexe, notamment auprès du Service de gestion comptable d'Auray et des services de l'État.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré le 17 novembre 2026

La présidence de séance,
Michel GRIGNON



Le secrétariat de séance,
Mathilde COUSSEMACQ